

COMITE SYNDICAL

Mardi 23 mars 2021 de 14h15 à 16h15

COMPTE-RENDU

1. Dossiers donnant lieu à délibérations lors du comité syndical du 23 mars 2021

I-ADMINISTRATION GENERALE

- I.1- ADMINISTRATION GENERALE – Finances – Budget Principal - Approbation du compte de gestion 2020 et du compte administratif 2020
- I.2- ADMINISTRATION GENERALE – Finances – Budget Principal 2021 - Affectation des résultats
- I.3- ADMINISTRATION GENERALE – Finances – Budget Principal 2021 - Approbation du budget primitif 2021
- I.4- ADMINISTRATION GENERALE – Finances – Budget Annexe EnR - Approbation du compte de gestion 2020 et du compte administratif 2020
- I.5- ADMINISTRATION GENERALE – Finances – Budget Annexe EnR 2021- Affectation des résultats
- I.6- ADMINISTRATION GENERALE – Finances – Budget Annexe EnR 2021 - Approbation du budget primitif 2021
- I.7- ADMINISTRATION GENERALE – Finances – Budget Annexe GNV - Approbation du compte de gestion 2020 et du compte administratif 2020
- I.8- ADMINISTRATION GENERALE – Finances – Budget Annexe GNV 2021 - Affectation des résultats
- I.9- ADMINISTRATION GENERALE – Finances – Budget Annexe GNV 2021- Approbation du budget primitif 2021
- I.10- ADMINISTRATION GENERALE – Finances – Budget Principal – Admission en non-valeur

II- ECLAIRAGE PUBLIC ET INNOVATION

- II.1- ECLAIRAGE PUBLIC ET INNOVATION – OPAIR – Demande de subvention dans le cadre du plan de relance
- II.2- ECLAIRAGE PUBLIC ET INNOVATION – PCRS – Demande de subvention dans le cadre du plan de relance

III- RELATIONS CONCESSIONNAIRES ET SEM

- III.1- RELATIONS CONCESSIONNAIRES ET SEM – SEM ENERGIE MAYENNE - Désignation des représentants de Territoire d'énergie Mayenne au Conseil d'Administration de la SEM
- III.2- RELATIONS CONCESSIONNAIRES ET SEM - Adhésion au Réseau Energie Citoyenne en Pays De Loire

IV- ENERGIES RENOUVELABLES ET MOBILITES DURABLES

- IV.1- ENERGIES RENOUVELABLES ET MOBILITES DURABLES – GNV – Demande de subvention dans le cadre du plan de relance
- IV.2- ENERGIES RENOUVELABLES ET MOBILITES DURABLES – Eolien - Désignation des représentants de Territoire d'énergie Mayenne au Conseil d'Administration de la SAS Vents Citoyens
- IV.3- ENERGIES RENOUVELABLES ET MOBILITES DURABLES – Eolien - Désignation des représentants de Territoire d'énergie Mayenne au Comité de Pilotage de « Prime Enercoop »
- IV.4- ENERGIES RENOUVELABLES ET MOBILITES DURABLES – Groupement d'achat d'électricité - Validation de la convention de groupement d'achat relatif aux tarifs jaunes, verts et bleus
- IV.5- ENERGIES RENOUVELABLES ET MOBILITES DURABLES – Maîtrise de l'énergie – Convention cadre avec les EPCI
- IV.6- ENERGIES RENOUVELABLES ET MOBILITES DURABLES – Maîtrise de l'énergie – Programme ACTEE / PENSEE
- IV.7- ENERGIES RENOUVELABLES ET MOBILITES DURABLES – Mobilité électrique – Mandat pour l'encaissement des recettes relatives aux revenus tirés de l'exploitation d'infrastructures de charges nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables

V- TRAVAUX ET RELATIONS EPCI

- V.1- TRAVAUX ET RELATIONS EPCI – Constitution d'un groupement de commandes en vue de la passation du marché « mission de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé des travailleurs relative à des travaux sur réseaux électriques et d'éclairage »

Après avoir vérifié le quorum, M. le Président déclare la séance ouverte à 14h15.

Présents : 29

Mmes BLANCHARD G - CHOPLAIN C - LEUTELIER A - PREVOSTO D - TROTABAS C
MM. AGOSTINO G - BARBE M - BESNEUX D - BOISSEAU A - BRODIN G - CARTON PY - CHAMARET R -
COISNON JP - COUTY G. - DALIGAULT B - FORVEILLE JP - GARNIER R. - GIBOIRE JP - GRAND D - LANGEVIN
C - LEPICIER RM - MARIOTON JM - MAZURE R - MENARD G - PELLUAU P - POMMIER D - RAIMBAULT JF -
TRANCHEVENT P - TROISSANT B

Absents excusés : 24

Mmes AUREGAN C - BARBE B - BOITTIN V - BRICHET M - FOUGERAY I
MM. M. BAHIER A - BARASCUD F - BERTREL J - BUCHARD C - DARRAS B - DAUVERCHAIN Y - DELAHAYE
M - GADBIN J - GENDRY H - HUARD G - MAIGNAN G - MICHEL L - RONCERAY M - ROUSSILLON S -
SAULNIER V - SEVIN A - TATIN E - TISON H - VALPREMIT A

M. le Président demande au comité syndical de se prononcer sur les modifications apportées à l'ordre du jour :

Ajout de la délibération :

IV.7- ENERGIES RENOUVELABLES ET MOBILITES DURABLES – Mobilité électrique – Mandat pour l'encaissement des recettes relatives aux revenus tirés de l'exploitation d'infrastructures de charges nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables

Le comité syndical valide à l'unanimité l'ajout de cette délibération.

M. le Président propose de désigner M. André BOISSEAU secrétaire de séance.

1. Approbation du procès-verbal du comité syndical du 23 février 2021

Procès-verbal adopté à l'unanimité.

2. Communication au comité syndical des affaires traitées dans le cadre de la délégation du Président

Contrat de travail – poste de chargé d'affaires Eclairage Public pour prise de poste au 1^{er} avril 2021.

Le comité syndical a pris connaissance de cette communication.

3. Dossiers donnant lieu à délibérations lors du comité syndical du 23 mars 2023

I-ADMINISTRATION GENERALE

I.1- ADMINISTRATION GENERALE – Finances – Budget Principal - Approbation du compte de gestion 2020 et du compte administratif 2020

Conformément à l'article L1612-12 du Code général des collectivités territoriales, le présent rapport présente les résultats du compte de gestion ainsi que ceux du compte administratif pour l'exercice 2020, relatifs au budget principal de Territoire d'Énergie Mayenne.

Pour mémoire, le compte de gestion, établi et arrêté par M le Payeur du Syndicat est le document de synthèse retraçant non seulement l'exécution budgétaire au cours de l'exercice mais aussi toute la comptabilité patrimoniale. Il contient donc des informations comptables beaucoup plus nombreuses que le compte administratif et permet de

dégager les résultats de la comptabilité générale tenue en droits constatés et donc le suivi des restes à payer et des restes à recouvrer.

Ces résultats sont les suivants pour le compte de gestion :

RUBRIQUES	SECTION INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL
Résultat constaté à la clôture de l'exercice 2019	1 632 980,33 €	10 819 902,06 €	12 452 882,39 €
recettes de l'exercice 2020	13 848 213,10 €	9 165 989,79 €	23 014 202,89 €
dépenses de l'exercice 2020	18 696 567,49 €	3 872 385,04 €	22 568 952,53 €
balance des opérations de l'exercice 2020	- 4 848 354,39 €	5 293 604,75 €	445 250,36 €
part affectée à l'investissement		- 4 437 359,67 €	4 437 359,67 €
résultat constaté à la clôture de l'exercice 2020	- 3 215 374,06 €	11 676 147,14 €	8 460 773,08 €

Ces résultats sont bien sûr identiques à ceux qui apparaissent à la balance du compte administratif qui, élaboré par l'ordonnateur est le document de synthèse retraçant l'exécution budgétaire au cours de l'exercice (émission de titres de recette et de mandats de dépense) et la rapprochant des autorisations budgétaires votées par le conseil syndical lors du budget primitif, et des éventuelles décisions modificatives.

Le compte administratif répond à une logique de comptabilité budgétaire. Ces résultats sont à compléter des restes à réaliser au titre de la comptabilité des dépenses et des recettes engagées qui présentent un solde déficitaire de 2 425 840.00 euros contre un solde déficitaire de 6 070 340 euros fin 2019.

RUBRIQUES	SECTION INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL
Montant des titres émis au cours de l'exercice 2020	13 848 213,10 €	9 165 989,79 €	23 014 202,89 €
Résultat constaté à la clôture de l'exercice 2019	1 632 980,33 €	10 819 902,06 €	12 452 882,39 €
Total général des recettes	15 481 193,43 €	19 985 891,85 €	35 467 085,28 €
montant des mandats émis au cours de l'exercice 2020	18 696 567,49 €	3 872 385,04 €	22 568 952,53 €
Part affectée à l'investissement 2020	-	4 437 359,67 €	4 437 359,67 €
résultat constaté à la clôture de l'exercice 2020	-	11 676 147,14 €	8 460 773,08 €
			- €
solde des restes à réaliser	-	2 425 840,00 €	2 425 840,00 €
résultat constaté à la clôture de l'exercice 2020	-	11 676 147,14 €	6 034 933,08 €

Au final, la clôture de l'exercice 2020 se solde par un résultat net global de 6 034 933.08 euros, contre 6 382 542.39 euros fin 2019.

Après avoir pris connaissance de ce qui précède, il est ainsi proposé au Comité Syndical de :

- approuver à la fois le compte de gestion établi par M le comptable du Syndicat et le compte administratif pour l'année 2020
- délibérer sur l'affectation des résultats (rapport suivant) telle que prévue par la réglementation.

M. Coison, en qualité de président de séance, rappelle que les éléments du budget ont fait l'objet d'une présentation lors du DOB ainsi qu'à travers le rapport qui a été adressé avec la note de synthèse. Ainsi, il demande aux délégués présents s'ils ont des questions à partir du rapport relatif au Budget Primitif 2021 avant de procéder à la lecture de la présente délibération.

Après lecture de la présente, M. Le Président s'étant retiré, M. Coison, alors président de séance, procède au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité du comité syndical.

I.2- ADMINISTRATION GENERALE – Finances – Budget Principal 2021 - Affectation des résultats

Les dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M14 prévoient l'affectation des résultats de l'exercice précédent comme suit.

Après constatation du résultat de fonctionnement, le Comité syndical peut affecter ce résultat, s'il est excédentaire, en tout ou partie au financement de la section d'investissement ou au financement de la section de fonctionnement. Le résultat cumulé excédentaire doit être affecté en priorité à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement (compte 1068).

Le solde peut ensuite être affecté, selon la décision du Comité syndical, en excédents de fonctionnement reportés (report à nouveau créditeur sur la ligne codifiée 002) ou en une dotation complémentaire en section d'investissement (compte 1068).

Vu les résultats apparaissant au Compte Administratif 2020, à savoir :

- résultat de fonctionnement : 11 676 147,14 €

▪ solde d'exécution d'investissement :	- 3 215 374.06 €
et après calcul du différentiel des restes à réaliser en investissement :	
▪ dépenses à mandater :	13 625 990,00 €
▪ recettes à encaisser :	11 200 150,00 €
Soit un différentiel des restes à réaliser :	- 2 425 840,00 €

la section d'investissement présente un solde négatif calculé de la manière suivante :

▪ solde d'exécution d'investissement :	-3 215 374,06 €
▪ différentiel des restes à réaliser :	- 2 425 840,00 €
Soit	- 5 641 214.06 €

qui nécessite un besoin de financement.

Compte tenu de ce qui précède, il est proposé au comité syndical de procéder à l'affectation des résultats de la manière suivante :

▪ en section d'investissement :	compte 1068	5 641 214.06 €
▪ en section de fonctionnement :	article 002	6 034 933.08 €

[Rapporteur](#) : M. Coisnon

La délibération est adoptée à l'unanimité du comité syndical.

I.3- ADMINISTRATION GENERALE – Finances – Budget Principal 2021 – Approbation du budget primitif 2021

Compte tenu de ce qui suit, il est proposé au comité syndical d'adopter le budget primitif du budget principal 2021, dont le volume tous mouvements confondus atteint 62 022 686.79 €.

[Rapporteur](#) : M. Coisnon

La délibération est adoptée à l'unanimité du comité syndical.

I.4- ADMINISTRATION GENERALE – Finances – Budget Annexe EnR - Approbation du compte de gestion 2020 et du compte administratif 2020

Conformément à l'article L1612-12 du Code général des collectivités territoriales, le présent rapport présente les résultats du compte de gestion ainsi que ceux du compte administratif pour l'exercice 2020, relatifs au budget annexe ENR de Territoire d'Énergie Mayenne.

Pour mémoire, le compte de gestion, établi et arrêté par M le Payeur du Syndicat est le document de synthèse retraçant non seulement l'exécution budgétaire au cours de l'exercice mais aussi toute la comptabilité patrimoniale. Il contient donc des informations comptables beaucoup plus nombreuses que le compte administratif et permet de dégager les résultats de la comptabilité générale tenue en droits constatés -et donc le suivi des restes à payer et des restes à recouvrer.

Ces résultats sont les suivants pour le compte de gestion :

RUBRIQUES	SECTION INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL
Résultat constaté à la clôture de l'exercice 2019	91 761,58 €	- 14 187,63 €	77 573,95 €
recettes de l'exercice 2020	475 687,95 €	562 003,90 €	1 037 691,85 €
dépenses de l'exercice 2020	363 169,74 €	712 254,49 €	1 075 424,23 €
balance des opérations de l'exercice 2020	112 518,21 €	- 150 250,59 €	- 37 732,38 €
part affectée à l'investissement		- €	- €
résultat constaté à la clôture de l'exercice 2020	204 279,79 €	- 164 438,22 €	39 841,57 €

Ces résultats sont bien sûr identiques à ceux qui apparaissent à la balance du compte administratif qui, élaboré par l'ordonnateur est le document de synthèse retraçant l'exécution budgétaire au cours de l'exercice (émission de titres de recette et de mandats de dépense) et la rapprochant des autorisations budgétaires votées par le conseil syndical lors du budget primitif, et des éventuelles décisions modificatives.

Le compte administratif répond à une logique de comptabilité budgétaire. Ces résultats sont à compléter des restes à réaliser au titre de la comptabilité des dépenses et des recettes engagées qui présentent un excédent de 6 220 euros.

RUBRIQUES	SECTION INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL
Montant des titres émis au cours de l'exercice 2020	475 687,95 €	562 003,90 €	1 037 691,85 €
Résultat constaté à la clôture de l'exercice 2019	91 761,58 €	14 187,63 €	77 573,95 €
Total général des recettes	567 449,53 €	547 816,27 €	1 115 265,80 €
montant des mandats émis au cours de l'exercice 2020	363 169,74 €	712 254,49 €	1 075 424,23 €
Part affectée à l'investissement 2020			- €
résultat constaté à la clôture de l'exercice 2020	204 279,79 €	164 438,22 €	39 841,57 €
			- €
solde des restes à réaliser	6 220,00 €		6 220,00 €
résultat constaté à la clôture de l'exercice 2020	210 499,79 €	164 438,22 €	46 061,57 €

Au final, la clôture de l'exercice 2020 se solde par un résultat net global de 46 061.57 euros, contre 181 883.70 euros fin 2019.

Après avoir pris connaissance de ce qui précède, il est ainsi proposé au Comité Syndical de :

- approuver à la fois le compte de gestion établi par M le receveur du Syndicat et le compte administratif pour l'année 2020 du budget annexe ENR.
- délibérer sur l'affectation des résultats (rapport suivant) telle que prévue par la réglementation.

Après lecture de la présente, M. Le Président s'étant retiré, M. Coisnon procède au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité du comité syndical.

I.5- ADMINISTRATION GENERALE – Finances – Budget Annexe EnR 2021- Affectation des résultats

Les dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M41 prévoient l'affectation des résultats de l'exercice précédent comme suit.

Après constatation du résultat de fonctionnement, le Comité syndical peut affecter ce résultat, s'il est excédentaire, en tout ou partie au financement de la section d'investissement ou au financement de la section de fonctionnement. Le résultat cumulé excédentaire doit être affecté en priorité à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement (compte 1068).

Le solde peut ensuite être affecté, selon la décision du Comité syndical, en excédents de fonctionnement reportés (report à nouveau créditeur sur la ligne codifiée 002) ou en une dotation complémentaire en section d'investissement (compte 1068).

Vu les résultats apparaissant au Compte Administratif 2020, à savoir :

- | | |
|----------------------------------------|----------------|
| ▪ résultat de fonctionnement : | - 164 438.22 € |
| ▪ solde d'exécution d'investissement : | 204 279.79 € |

et après calcul du différentiel des restes à réaliser en investissement :

- | | |
|----------------------------------------------|-------------|
| ▪ dépenses à mandater : | 18 600.00 € |
| ▪ recettes à encaisser : | 24 820.00 € |
| Soit un différentiel des restes à réaliser : | 6 220.00 € |

la section d'investissement présente un solde positif calculé de la manière suivante :

▪ solde d'exécution d'investissement :	204 279.79 €
▪ différentiel des restes à réaliser :	6 220.00 €
Soit	210 499.79 €

somme qui figurera donc en excédent reporté en section d'investissement au compte 001.

Par ailleurs, la somme de 164 438.22 €, solde négatif de la section de fonctionnement figurera au compte 002 (dépense) – déficit de fonctionnement reporté.

Il est demandé au comité syndical de bien vouloir vous prononcer sur cette proposition.

Rapporteur : M. Coisnon

La délibération est adoptée à l'unanimité du comité syndical.

I.6- ADMINISTRATION GENERALE – Finances – Budget Annexe EnR 2021 – Approbation du budget primitif 2021

Compte tenu de ce qui suit, il est proposé au comité syndical d'adopter le budget primitif du budget principal 2021, dont le volume tous mouvements confondus atteint 1 708 430.00 €.

Rapporteur : M. Coisnon

La délibération est adoptée à l'unanimité du comité syndical.

**SYNTHESE BUDGETAIRE BUDGET ANNEXE : IRVE -
PHOTOVOLTAIQUE**

COMPTE ADMINISTRATIF 2020 - BUDGET PRIMITIF 2021

Code chapters	Chapitres	TOTAL BUDGET PRIMITIF 2020		COMPTE ADMINISTRATIF 2020		BUDGET PRIMITIF 2021		RAR 2020 + AFFECTATION DES RESULTATS		TOTAL BUDGET PRIMITIF 2021	
		Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
	INVESTISSEMENT	582 000,00	260 961,58	291 464,46	199 758,75	660 880,00	150 000,00	18 600,00	235 319,79	679 480,00	385 319,79
020	DÉPENSES IMPRÉVUES	14 500,00	0,00	0,00		14 770,00	0,00			14 770,00	0,00
024	PRODUITS DES CESSIONS D'IMMOBILISATIONS		0,00				0,00			0,00	0,00
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS		0,00				0,00			0,00	0,00
13	SUBVENTIONS		169 200,00		107 997,17		20 000,00		24 820,00	0,00	44 820,00
16	DETTES	255 500,00		255 327,45		265 110,00	130 000,00			265 110,00	130 000,00
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	27 000,00		3 740,00		8 000,00	0,00			8 000,00	0,00
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	0,00				0,00	0,00			0,00	0,00
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	285 000,00		32 397,01		373 000,00	0,00	18 600,00		391 600,00	0,00
2317	Installations photovoltaïques	175 000,00		32 397,01		300 000,00				300 000,00	0,00
2315	Installations bornes	0,00		0,00		0,00		0,00		0,00	0,00
2315	Installations bornes rapides	0,00		0,00		50 000,00		0,00		50 000,00	0,00
2315	Installations bornes hors déploiement	60 000,00				20 000,00		18 600,00		38 600,00	0,00
2315	Installations bornes IRVAE	40 000,00				0,00		0,00		0,00	0,00
2315	Raccordement ENEDIS	10 000,00		0,00		3 000,00				3 000,00	0,00
238	Avances				0,00		0,00				0,00
27	IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES	0,00	0,00			0,00	0,00			0,00	0,00
OO1	EXCEDENT INVESTISSEMENT REPORTE	0,00	91 761,58		91 761,58			0,00	210 499,79	0,00	210 499,79
	FUNCTIONNEMENT	386 661,58	707 700,00	358 751,34	490 298,62	394 951,57	853 550,00	164 438,22	0,00	559 389,79	853 550,00
011	CHARGES À CARACTÈRE GÉNÉRAL	234 050,00		214 188,31		268 900,00				268 900,00	0,00
60	ACHATS	25 000,00		26 005,25		12 500,00				12 500,00	0,00
61	SERVICES EXTERIEURS	148 950,00		135 210,81		219 500,00				219 500,00	0,00
62	AUTRES SERVICES EXTÉRIEURS	54 100,00		50 677,25		30 900,00				30 900,00	0,00
63	IMPÔTS ET TAXES	6 000,00		2 295,00		6 000,00				6 000,00	0,00
012	CHARGES DE PERSONNEL ET ASSIMILÉS	37 200,00		37 200,00		38 000,00				38 000,00	0,00
013	ATTÉNUATIONS DE CHARGES					0,00				0,00	0,00
014	ATTÉNUATIONS DE PRODUITS					0,00				0,00	0,00
022	DÉPENSES IMPRÉVUES	7 823,95		0,00		4 701,57				4 701,57	0,00
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	3 000,00		2 851,89		3 000,00				3 000,00	0,00
66	CHARGES FINANCIÈRES	90 400,00		90 323,51		80 350,00				80 350,00	0,00
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	0,00		0,00		0,00				0,00	0,00
68	DOTATIONS AUX PROVISIONS									0,00	0,00
70	PRODUITS DE L'ACTIVITÉ		520 700,00		489 548,62		435 000,00			0,00	435 000,00
73	IMPÔTS ET TAXES		187 000,00		0,00		400 000,00			0,00	400 000,00
74	PARTICIPATIONS				750,00		18 550,00			0,00	18 550,00
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE				0,00		0,00			0,00	0,00
76	PRODUITS FINANCIERS				0,00		0,00			0,00	0,00
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS				0,00		0,00			0,00	0,00
OO2	DEFICIT/EXCEDENT FONCTIONNEMENT REPORTE	14 187,63		14 187,63	0,00		0,00	164 438,22		164 438,22	0,00
	TOTAL MOUVEMENTS RÉELS	968 661,58	968 661,58	650 215,80	690 057,37	1 055 831,57	1 003 550,00	183 038,22	235 319,79	1 238 869,79	1 238 869,79
	INVESTISSEMENT	72 000,00	393 038,42	71 705,28	367 690,78	87 700,00	381 860,21	0,00	0,00	87 700,00	381 860,21
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		24 988,42		0,00	0,00	13 810,21		0,00	0,00	13 810,21
040	OPÉRATIONS POUR ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	72 000,00	368 050,00	71 705,28	367 690,78	87 700,00	368 050,00			87 700,00	368 050,00
	FUNCTIONNEMENT	393 038,42	72 000,00	367 690,78	71 705,28	381 860,21	87 700,00	0,00	0,00	381 860,21	87 700,00
023	PRÉLÈVEMENT POUR DÉPENSES D'INVESTISSEMENT	24 988,42		0,00	0,00	13 810,21	0,00	0,00		13 810,21	0,00
042	OPÉRATIONS POUR ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	368 050,00	72 000,00	367 690,78	71 705,28	368 050,00	87 700,00			368 050,00	87 700,00
	TOTAL MOUVEMENTS POUR ORDRE	465 038,42	465 038,42	439 396,06	439 396,06	469 560,21	469 560,21	0,00	0,00	469 560,21	469 560,21
	TOTAL GÉNÉRAL	1 433 700,00	1 433 700,00	1 089 611,86	1 129 453,43	1 525 391,78	1 473 110,21	183 038,22	235 319,79	1 708 430,00	1 708 430,00

I.7- ADMINISTRATION GENERALE – Finances – Budget Annexe GNV - Approbation du compte de gestion 2020 et du compte administratif 2020

Conformément à l'article L1612-12 du Code général des collectivités territoriales, le présent rapport présente les résultats du compte de gestion ainsi que ceux du compte administratif pour l'exercice 2020, relatifs au budget annexe GNV de Territoire d'Énergie Mayenne.

Pour mémoire, le compte de gestion, établi et arrêté par M le Payeur du Syndicat est le document de synthèse retraçant non seulement l'exécution budgétaire au cours de l'exercice mais aussi toute la comptabilité patrimoniale. Il contient donc des informations comptables beaucoup plus nombreuses que le compte administratif et permet de dégager les résultats de la comptabilité générale tenue en droits constatés -et donc le suivi des restes à payer et des restes à recouvrer.

Ces résultats sont les suivants pour le compte de gestion :

RUBRIQUES	SECTION INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL
Résultat constaté à la clôture de l'exercice 2019			- €
recettes de l'exercice 2020	59 837,50 €	30 000,25 €	89 837,75 €
dépenses de l'exercice 2020	40 723,75 €	720,00 €	41 443,75 €
balance des opérations de l'exercice 2020	19 113,75 €	29 280,25 €	48 394,00 €
part affectée à l'investissement			- €
résultat constaté à la clôture de l'exercice 2020	19 113,75 €	29 280,25 €	48 394,00 €

Ces résultats sont bien sûr identiques à ceux qui apparaissent à la balance du compte administratif qui, élaboré par l'ordonnateur est le document de synthèse retraçant l'exécution budgétaire au cours de l'exercice (émission de titres de recette et de mandats de dépense) et la rapprochant des autorisations budgétaires votées par le conseil syndical lors du budget primitif, et des éventuelles décisions modificatives.

Le compte administratif répond à une logique de comptabilité budgétaire. Ces résultats sont à compléter des restes à réaliser au titre de la comptabilité des dépenses et des recettes engagées qui présentent un déficit de 80 411.00 euros.

RUBRIQUES	SECTION INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL
Montant des titres émis au cours de l'exercice 2020	59 837,50 €	30 000,25 €	89 837,75 €
Résultat constaté à la clôture de l'exercice 2019	- €	- €	- €
Total général des recettes	59 837,50 €	30 000,25 €	89 837,75 €
montant des mandats émis au cours de l'exercice 2020	40 723,75 €	720,00 €	41 443,75 €
Part affectée à l'investissement 2020			- €
résultat constaté à la clôture de l'exercice 2020	19 113,75 €	29 280,25 €	48 394,00 €
			- €
solde des restes à réaliser	- 80 411,00 €	-	80 411,00 €
résultat constaté à la clôture de l'exercice 2020	- 61 297,25 €	29 280,25 €	32 017,00 €

Au final, la clôture de l'exercice 2020 se solde par un résultat net global de – 32 017.00 euros.

Après avoir pris connaissance de ce qui précède, il est ainsi proposé au Comité Syndical de :

- **approuver à la fois le compte de gestion établi par M le receveur du Syndicat et le compte administratif pour l'année 2020 du budget annexe GNV**
- **délibérer sur l'affectation des résultats (rapport suivant) telle que prévue par la réglementation.**

M. le Président s'étant retiré, M. Coisson, en qualité de président de séance, procède à la lecture de la présente et au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité du comité syndical.

I.8- ADMINISTRATION GENERALE – Finances – Budget Annexe GNV 2021 - Affectation des résultats

Les dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M41 prévoient l'affectation des résultats de l'exercice précédent comme suit.

Après constatation du résultat de fonctionnement, le Comité syndical peut affecter ce résultat, s'il est excédentaire, en tout ou partie au financement de la section d'investissement ou au financement de la section de fonctionnement.

Le résultat cumulé excédentaire doit être affecté en priorité à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement (compte 1068).

Le solde peut ensuite être affecté, selon la décision du Comité syndical, en excédents de fonctionnement reportés (report à nouveau créditeur sur la ligne codifiée 002) ou en une dotation complémentaire en section d'investissement (compte 1068).

Vu les résultats apparaissant au Compte Administratif 2020, à savoir :

- résultat de fonctionnement : 29 280.25 €
- solde d'exécution d'investissement : 19 113.75 €

et après calcul du différentiel des restes à réaliser en investissement :

- dépenses à mandater : 81 411.00 €
 - recettes à encaisser : - 80 411.00 €
- Soit un différentiel des restes à réaliser :

la section d'investissement présente un solde négatif calculé de la manière suivante :

▪ solde d'exécution d'investissement :	19 113.75 €
▪ différentiel des restes à réaliser :	- 80 411.00 €
Soit	- 61 297.25 €

Compte tenu de ce qui précède, je propose de procéder à l'affectation des résultats de la manière suivante :

▪ en section d'investissement : compte 1068	29 280.25 €
▪ en section d'investissement : compte 001	61 297.25 €

Il est demandé au comité syndical de bien vouloir vous prononcer sur cette proposition.

Rapporteur : M. Coisson

La délibération est adoptée à l'unanimité du comité syndical.

I.9- ADMINISTRATION GENERALE – Finances – Budget Annexe GNV 2021- Approbation du budget primitif 2021

Compte tenu de ce qui suit, il est proposé au comité syndical d'adopter le budget primitif du budget principal 2021, dont le volume tous mouvements confondus atteint 2 948 132.00 €.

Rapporteur : M. Coisson

M. le Président informe que les deux projets de station suivent le planning initial et donc devraient être réalisées en fin d'année.

La délibération est adoptée à l'unanimité du comité syndical.

**SYNTHESE BUDGETAIRE BUDGET GNV
COMPTES ADMINISTRATIF 2020 - BUDGET PRIMITIF 2021**

Code chapitres	Chapitres	TOTAL BUDGET PRIMITIF 2020		COMPTES ADMINISTRATIF 2020		BUDGET PRIMITIF 2021		RAR 2020 + AFFECTATION DES RESULTATS		TOTAL BUDGET PRIMITIF 2021	
		Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
	INVESTISSEMENT	1 212 001,00	1 212 001,00	40 723,75	59 837,50	2 726 423,75	2 829 280,25	141 708,25	0,00	2 868 132,00	2 829 280,25
020	DÉPENSES IMPRÉVUES	0,00	0,00	0,00		3 422,75	0,00			3 422,75	0,00
024	PRODUITS DES CESSIONS D'IMMOBILISATIONS		0,00				0,00			0,00	0,00
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS		0,00				29 280,25			0,00	29 280,25
13	SUBVENTIONS		542 000,00		59 837,50		200 000,00		0,00	0,00	200 000,00
16	DETTES	0,00	670 001,00	0,00		0,00	2 600 000,00			0,00	2 600 000,00
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	170 000,00		40 723,75		0,00	0,00	80 410,00		80 410,00	0,00
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	42 001,00				42 001,00	0,00	1,00		42 002,00	0,00
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	1 000 000,00		0,00		2 681 000,00	0,00			2 681 000,00	0,00
2317	Installations photovoltaïques	0,00		0,00		0,00				0,00	0,00
2315	Installations ARON	500 000,00		0,00		1 075 000,00		0,00		1 075 000,00	0,00
2315	Installations CHANGE	500 000,00		0,00		1 571 000,00		0,00		1 571 000,00	0,00
2315	Raccordement ENEDIS	0,00		0,00		30 000,00				30 000,00	
2315	Archéologie préventive				0,00	5 000,00	0,00			5 000,00	
27	IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES	0,00	0,00			0,00	0,00			0,00	0,00
OO1	EXCEDENT/DEFICIT INVESTISSEMENT REPORTE	0,00	0,00		0,00			61 297,25	0,00	61 297,25	0,00
	FONCTIONNEMENT	32 300,00	32 300,00	720,00	30 000,25	41 148,25	80 000,00	0,00	0,00	41 148,25	80 000,00
011	CHARGES À CARACTÈRE GÉNÉRAL	25 300,00		720,00		38 952,00				38 952,00	0,00
60	ACHATS	0,00		0,00		0,00				0,00	0,00
61	SERVICES EXTERIEURS	0,00		0,00		2 000,00				2 000,00	0,00
62	AUTRES SERVICES EXTÉRIEURS	14 300,00		720,00		36 952,00				36 952,00	0,00
63	IMPÔTS ET TAXES	11 000,00		0,00		0,00				0,00	0,00
012	CHARGES DE PERSONNEL ET ASSIMILÉS	0,00		0,00		0,00				0,00	0,00
013	ATTÉNUATIONS DE CHARGES					0,00				0,00	0,00
014	ATTÉNUATIONS DE PRODUITS					0,00				0,00	0,00
022	DÉPENSES IMPRÉVUES	7 000,00		0,00		2 196,25				2 196,25	0,00
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	0,00		0,00		0,00				0,00	0,00
66	CHARGES FINANCIÈRES	0,00		0,00		0,00				0,00	0,00
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	0,00		0,00		0,00				0,00	0,00
68	DOTATIONS AUX PROVISIONS									0,00	0,00
70	PRODUITS DE L'ACTIVITÉ		0,00		0,00		0,00			0,00	0,00
73	IMPÔTS ET TAXES		2 300,00		0,00		80 000,00			0,00	80 000,00
74	PARTICIPATIONS				0,00		0,00			0,00	0,00
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE				0,25		0,00			0,00	0,00
76	PRODUITS FINANCIERS				0,00		0,00			0,00	0,00
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS		30 000,00		30 000,00		0,00			0,00	0,00
OO2	DEFICIT/EXCEDENT FONCTIONNEMENT REPORTE	0,00		0,00	0,00			0,00	0,00	0,00	0,00
	TOTAL MOUVEMENTS RÉELS	1 244 301,00	1 244 301,00	41 443,75	89 837,75	2 767 572,00	2 909 280,25	141 708,25	0,00	2 909 280,25	2 909 280,25
	INVESTISSEMENT	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	38 851,75	0,00	0,00	0,00	38 851,75
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		0,00		0,00	0,00	38 851,75		0,00	0,00	38 851,75
040	OPÉRATIONS POUR ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00			0,00	0,00
	FONCTIONNEMENT	0,00	0,00	0,00	0,00	38 851,75	0,00	0,00	0,00	38 851,75	0,00
023	PRÉLÈVEMENT POUR DÉPENSES D'INVESTISSEMENT	0,00		0,00	0,00	38 851,75	0,00	0,00		38 851,75	0,00
042	OPÉRATIONS POUR ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00			0,00	0,00
	TOTAL MOUVEMENTS POUR ORDRE	0,00	0,00	0,00	0,00	38 851,75	38 851,75	0,00	0,00	38 851,75	38 851,75
	TOTAL GÉNÉRAL	1 244 301,00	1 244 301,00	41 443,75	89 837,75	2 806 423,75	2 948 132,00	141 708,25	0,00	2 948 132,00	2 948 132,00

I.10- ADMINISTRATION GENERALE – Finances – Budget Principal – Admission en non-valeur

Monsieur le Président informe que Monsieur Eric DULEPA, payeur départemental a transmis un état des demandes d'admission en non-valeur pour un montant global de 2.18 €, réparti sur 2 titres de recettes émis entre 2019 et 2020 sur le Budget principal. L'ensemble des procédures juridiques de recouvrement dont il dispose ayant été mis en œuvre,

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu la présentation de demande en non-valeur n°3998530232 déposée par Monsieur Eric DULEPA, Payeur départemental ;

Considérant que toutes les opérations visant à recouvrer ces créances ont été diligentées par Monsieur le Payeur départemental dans les délais réglementaires ;

Considérant qu'il est désormais certain que ces créances ne pourront plus faire l'objet d'un recouvrement

Il vous est proposé :

- **D'admettre en non-valeur les titres de recettes faisant l'objet de cette demande n°2634830233.**
- **D'inscrire les crédits nécessaires au budget primitif 2021**

[Rapporteur](#) : M. Coisnon

La délibération est adoptée à l'unanimité du comité syndical.

M. le Président intervient pour souligner le travail réalisé à l'occasion de la préparation du budget 2021. « TE53 n'a finalement pas de projets. Ce sont les collectivités qui ont des projets et nous sommes une boîte à outils. » Je tiens à souligner le travail en cours porté par Jean-Paul Giboire et Julien Hinault notamment pour envisager l'avenir du financement du syndicat. Actuellement, ce sont les communes rurales qui financent le syndicat.

Encore merci à l'ensemble des personnes ayant travaillé sur ce budget.

Concernant le projet de création de la SEM départementale, un bras armé à disposition des collectivités via des SAS de projet dans lesquelles les collectivités pourront participer, il y aura une incidence sur le budget du syndicat. Il est fort probable qu'il y ait des décisions modificatives probablement en septembre. Mais, nous en avons déjà parlé lors du DOB.

II- ECLAIRAGE PUBLIC ET INNOVATION

II.1- ECLAIRAGE PUBLIC ET INNOVATION – OPAIR – Demande de subvention auprès de l'Etat dans le cadre du plan de relance

Contexte initial

En tant que propriétaire des réseaux de distribution d'électricité et de gaz du département de la Mayenne, et en tant que gestionnaire des réseaux d'éclairage public pour le compte de la plupart des communes, Territoire d'énergie Mayenne attache une grande importance à la protection des intervenants et des réseaux.

En janvier 2018, à l'issue des premières expérimentations menées par TE53 sur le PCRS, nous avons regardé si des solutions technologiques fiables et commercialisées permettaient de se dispenser de fond de plan pour l'affichage des réseaux enterrés grâce aux technologies de réalité augmentée. La conclusion fut négative. En étudiant les limites des techniques et technologies disponible sur le marché nous nous sommes aperçus que certaines spécifications techniques que nous avons expérimentées dans le cadre du PCRS, pouvait permettre l'émergence d'une solution fiable et "facile" à mettre en œuvre, et que celle-ci pouvait générer des gains importants dans la mise en œuvre des obligations réglementaires issue de la réforme anti-endommagement des réseaux.

Nous avons donc mené des expérimentations sur notre territoire et mis au point avec notre partenaire SCALIAN, un premier démonstrateur qui fut présenté lors du salon Laval Virtual en avril 2018. Celui-ci a permis de vérifier la précision du dispositif et ses limites d'utilisation sur une rue existante située à proximité du salon. Nous avons préalablement fait procéder à l'implantation des réseaux existants par un géomètre afin de pouvoir vérifier et mesurer les éventuels écarts entre les 2 techniques.

Ce démonstrateur a permis d'évaluer la fiabilité du dispositif, de constater des gains de productivité importants et d'imaginer de nouveaux usages, à savoir : faciliter le repérage des réseaux existants, faciliter les interventions de travaux ou de maintenance, et collecter et partager des informations issues du terrain.

Une collaboration s'est construite depuis 2018 avec la société Scalian, spécialisée dans le développement de solutions numériques.

L'alliance de deux expertises :

- Janvier 2018 : A l'issue des premières expérimentations menées par TE53 sur le PCRS, TE53 s'est interrogé sur le recours aux nouvelles technologies pour répondre aux obligations réglementaires induite par la réforme d'anti-endommagement des réseaux existants.
- Avril 2018 : Présentation d'un démonstrateur lors du salon Laval Virtual / Novembre 2018 : Présentation d'une version améliorée du démonstrateur au Salon des Maires sur le stand de la FNCCR
- 2019/2020 : Développement complémentaire
- 2021/2022 : Finalisation et début de la commercialisation

En terme de réalisation, la solution OPAIR permet les usages suivants :

- 1) Repérage et marquage des réseaux existants : À la suite de la réforme anti-endommagement des réseaux l'ensemble des entreprises ayant faite une DT/DICT ont l'obligation de réaliser un marquage au sol des réseaux avant le démarrage des travaux, et de le maintenir en place durant toute la durée du chantier. La réalisation du marquage au sol avec OPAIR permet un gain de temps moyen de l'ordre de 50 % par rapport aux techniques actuelles.
- 2) Assistance aux opérations de maintenance ou à la réalisation des chantiers : Le dispositif est également capable d'afficher les réseaux à construire et les prestations à réaliser. Il peut donc afficher l'équivalent du plan des travaux à réaliser ou des informations sur les prestations à réaliser ainsi que les précautions à prendre.
- 3) Reporting et géoréférencement : Le dispositif est capable d'enregistrer des informations, à savoir des photos/vidéos mais également des mesures et la position géoréférencée de certains éléments sur le terrain (réseaux, accessoire, obstacles...) facilitant ainsi les opérations de récolement.

Les premiers résultats

Les objectifs de départ ont été atteints et dépassés. Nous avons pu en effet démontrer la faisabilité du recours aux technologies de réalité augmentée, et constaté qu'un tel dispositif pouvait générer des gains de productivité important en facilitant la mise en œuvre des obligations réglementaires.

Ainsi, la solution OPAIR s'intègre parfaitement dans le cycle de la gestion et diffusion des données relatif aux réseaux : Intégration des données transmises par les gestionnaires de réseaux, assistance au marquage préalable des réseaux existants et à son maintien durant les travaux, assistance à la réalisation des travaux, assistance à la mise à jour des données issues des travaux.

Ce projet s'inscrit l'intérêt de notre territoire pour les nouvelles technologies. On peut notamment citer que chaque année depuis 1999, la ville de Laval accueille le salon international de la réalité virtuelle (LAVAL VIRTUAL). L'émergence de ce type de projet participe à la valorisation et l'attractivité de notre territoire.

A l'échelle de notre seul territoire Mayennais, en tant que gestionnaire de réseaux nous répondons à plus de 3 000 DT/DICT par année, les gains générés peuvent donc engendrer des économies importantes du fait du volume important de chantiers impactés. Pour les seuls travaux dont nous assurons la maîtrise d'ouvrage, nous avons estimé que l'utilisation du dispositif OPAIR pourrait générer une économie annuelle supérieur à 30 000€.

La généralisation de cette technique à l'échelle nationale pourrait donc générer une économie considérable. Pour poursuivre le développement de l'application, il convient de signer un marché négocié avec le recours à la procédure dérogatoire de l'article R.2122-3 du Code de la commande publique à partir du rapport de présentation en pièce jointe (définition du besoins, conditions de vérification de la fiabilité du produit, principe de développement itératif avec des phases d'évaluation de l'application, versement de la participation TE53 en 3 fois selon les 3 périodes de développement....).

Notre souhait serait donc de pouvoir généraliser l'utilisation de cette technique permettant aux intervenants sur le terrain d'accéder facilement aux informations relatives aux réseaux et ainsi limiter le risque d'accident tout en permettant de limiter les dépenses des collectivités.

Les aspects innovants

La solution OPAIR est innovante et disruptive à plusieurs égards.

- Sur la démarche et la genèse du projet, notre collectivité a transformé un ensemble de contraintes règlementaires en opportunité pour développer une solution lui permettant d'optimiser ses dépenses tout en améliorant la sécurité des intervenants et des réseaux.
- Sur le plan technique, à partir de technologie de pointe issue de l'industrie, nous avons réussi à développer une solution globale adaptée au secteur de la construction.

La partie logiciel sera donc indépendante du matériel et transposable sur de futurs matériels.

- Sur le mode de gestion du projet, le partenariat (co-développement intégrant une convention de co-titularité des droits) mis en place entre une collectivité et un tiers privé semble assez peu répandu.

Cette solution a vocation à être diffusée largement auprès des collectivités, des gestionnaires de réseaux et des entreprises du secteur du BTP.

Les gains de productivité engendrés par l'utilisation de cette solution devraient permettre de générer des économies à l'ensemble des collectivités et gestionnaires de réseaux. Il est donc important de favoriser la diffusion et le développement de cette technique, notamment par la médiatisation du projet.

La solution OPAIR a vocation à être commercialisée à minima à l'échelle nationale.

A ce jour la solution OPAIR est sur un niveau d'évolution équivalent à un prototype. De nombreux développements sont encore nécessaires avant de pouvoir commercialiser le dispositif :

- L'amélioration du processus d'échange des données (entrée & sortie), l'objectif est de pouvoir faciliter et accélérer la conversion des données vers les principaux formats de fichiers utilisés dans les logiciels SIG, DAO, PCRS...
- L'amélioration et la fiabilisation des usages d'OPAIR, à savoir :
 - * Agrandir les emprises géographiques d'utilisation, tout en garantissant la précision du dispositif.
 - * Fiabiliser le dispositif quel que soit l'environnement d'utilisation (de la zone urbaine très denses jusqu'en milieu rural, et quelle que soit la topographie du terrain)
 - * Afficher en temps réel un outil d'autocontrôle permettant d'alerter l'utilisateur dans le cas où la précision du dispositif se dégrade (par exemple si l'utilisateur sort de son emprise d'intervention).

Plan de financement	A la charge de l'entreprise Scalian	A la charge de TE53
2018-2019	Développement 315 819 € Conseil juridique Avant-vente	Démonstrateur 6 000 € Conseil juridique 16 500 € Valorisation ETP 3 000 €
2020-juin 2021	Travaux complémentaires R&D 86 769 € Conseil juridique 3 963 € Effort avant-vente 125 378 € Maintenance application 41 733 €	Participation au dev. 100 000 € Coût d'outil de transformation de données, acquisition de licence 2000 € HT(maintenance annuelle 400 € HT) Conseil juridique 5 000 € Valorisation ETP 6 000 € Achat de matériel démo 10 000 € Dépenses imprévues 50 000 €
TOTAL	80 000 €	197 500 €

Un marché a été conclu avec l'entreprise Scalian pour le développement de cette application en 3 phases avec une participation de Territoire d'énergie Mayenne à hauteur de 100 000 €. A ce jour, seule la phase 1 relative à l'inventaire a été réglée soit 15 645,60 €. Aucune demande de subvention n'a été déposée à ce jour.

Il est proposé au comité syndical d'autoriser le Président à :

- **Déposer auprès des services de l'Etat au titre du volet n°3 du plan de relance relatif à « l'innovation et la transformation numériques » une demande de subvention portant sur une aide à l'investissement pour l'expérimentation numérique OPAIR pour un montant de 100 000 €**
- **Et signer tout document relatif à ce dossier.**

M. Hinault en réponse à M. le Président précise que le produit doit être commercialisé en juillet.

M. Besneux : on le commercialise aux entreprises ? La licence sera protégée ?

M. Hinault : la licence sera présente mais il n'y a pas de brevet déposé. Le code source n'est pas ouvert (le programme informatique ne sera pas en libre disposition).

M. Besneux explique poser ces questions pour savoir si le produit ne peut être piraté.

M. Hinault présente au comité syndical une vidéo de démonstration de l'application.

M. Coisson précise le lien avec les obligations de sécurité qui nous conduisent à porter le projet PCRS et dans le cadre de la gestion des DT/DICT. les entreprises interviendront en toute sécurité et les collectivités avec des coûts minorés.

M. Forveille : ça nécessite que les travaux dans le cadre du PCRS soient efficaces ?

M. Hinault : ce sera plus fiable mais on a réussi à utiliser le dispositif à partir des plans (levés topographiques). Demain, on travaillera avec plus de précisions avec les données PCRS, c'est pour cette raison que nous sommes allés faire des tests dans le Maine-et-Loire.

La délibération est adoptée à l'unanimité du comité syndical.

II.2- ECLAIRAGE PUBLIC ET INNOVATION – PCRS – Cadastre solaire – Demande de subvention auprès de l'Etat dans le cadre du plan de relance

La réforme « déclaration de travaux - déclaration d'intention de commencement de travaux » (DT-DICT) a pour objectif de réduire le nombre et la gravité des accidents susceptibles de se produire lors de la réalisation de travaux à proximité de réseaux enterrés. Ainsi, l'arrêté du 15 février 2012 impose de disposer des plans des réseaux géoréférencés fondés sur le meilleur fond de plan disponible auprès de l'autorité locale compétente.

En Mayenne, l'absence d'un fond de plan très précis commun à l'ensemble des parties prenantes sur lequel les réseaux sont reportés, qu'ils soient sensibles ou non, est préjudiciable à la compréhension de l'occupation du sous-sol. Ce nouveau socle topographique minimal de base appelé « Plan corps de rue simplifié » (PCRS) a pour objectif de décrire l'environnement immédiat situé autour des réseaux sensibles afin de faciliter leur repérage et améliorer la sécurité des chantiers afférents.

Suite à une étude de faisabilité menée par conjointement entre le Conseil départemental (CD53) et Territoire d'énergie Mayenne (TE53), TE53 s'est positionné comme autorité compétente locale compétente pour la constitution et le maintien du PCRS en Mayenne :

- En partenariat avec le CD53, les EPCI et les gestionnaires de réseaux privés, pour mutualiser les coûts de gestion du PCRS.
- Avec une approche multi-usage pour rentabiliser l'acquisition et les mises à jour, en promouvant des services innovants à partir des données 3D et de très grande précision pour les compétences des parties-prenantes, au-delà des obligations réglementaires.

Ainsi, le PCRS en Mayenne permettra d'améliorer la sécurité des travaux, de mieux gérer les réseaux, le domaine public et les risques, et également de promouvoir sur la base d'un socle de type « cadastre 3D » les territoires intelligents, via des projets innovants tels que :

- OPAIR : utiliser la réalité augmentée pour protéger les interventions sur les chantiers, avec un recalage des scènes sur le PCRS.
- Le Cadastre solaire : mettre en place de services numériques pour communiquer, planifier et aider à la décision sur le développement de solutions solaires à partir de la modélisation 3D issue du PCRS.

Le cadastre solaire : Innover pour la transition énergétique des territoires

Pour réussir leur transition énergétique, les collectivités doivent développer les énergies renouvelables sur leur territoire. A ce titre, dans le cadre de l'élaboration des PCAET, le cadastre solaire constitue un outil clé de diagnostic, de planification, d'aide à la décision et de communication pour connaître les meilleurs emplacements pour l'installation de solutions solaires (photovoltaïque, thermique et PV-T1), sur les toitures et au sol.

En Mayenne, dans le cadre du déploiement du fond de plan à très grande échelle, le Plan corps de rue simplifié (PCRS), il est prévu d'acquérir une orthophotoplan de très haute résolution (5 cm) sur l'ensemble du département en 2021-2022.

La réalisation de cette base de données nécessite l'acquisition d'un Modèle numérique de terrain (MNT), à partir d'une acquisition aérienne Lidar, qui permet également de générer un modèle 3D du territoire, le Modèle numérique d'élévation (MNE).

Le MNE est croisé avec les données climatologiques locales pour évaluer le rayonnement solaire en tout point du territoire (toitures et sols) afin d'élaborer un cadastre solaire à l'échelle de la Mayenne ou d'un EPCI.

Les compétences locales en énergie peuvent exploiter le cadastre solaire au regard des contraintes urbanistiques et patrimoniales, d'indicateurs environnementaux et de données de rentabilité économique pour déterminer le potentiel solaire des toitures et du terrain, notamment en termes de dimensionnement des installations, de leur puissance et de leur production.

La transition numérique au service de la transition énergétique

La mise en place d'un cadastre solaire permettra s'offrir des services numériques aux territoires et aux citoyens pour développer les solutions solaires en Mayenne :

- Pour un usage grand public : communication aux usagers, via la consultation cartographique des indicateurs de gisement solaire.
- Pour un usage professionnel : diagnostic, planification et aide à la décision des projets de développement de solutions solaires, via la consultation d'indicateurs de potentiel solaire, des atlas numériques à différentes échelles (département, EPCI, commune, ...) et la production de notes d'opportunité sur l'optimisation.

Mise en œuvre d'un cadastre solaire en Mayenne

Dans le cadre de la réalisation du PCRS image en Mayenne, l'acquisition aérienne lidar et la livraison du MNT et du MNE est prévue en 2021. Le déploiement du cadastre solaire pourrait être réalisé en 2022.

Les coûts estimés pour le diagnostic et le déploiement des outils numériques à destination du grand public et des professionnels sont :

- A l'échelle d'un département : environ 95 000 €HT
- A l'échelle d'un EPCI : de 40 000 à 50 000 €HT selon la superficie et la population du territoire

Il est proposé au comité syndical d'autoriser le Président à :

- **Déposer auprès des services de l'Etat au titre du volet n°3 du plan de relance relatif à « l'innovation et la transformation numériques » une demande de subvention portant sur une aide à l'investissement pour le cadastre solaire pour un montant de 110 000 €**
- **Et signer tout document relatif à ce dossier.**

M. le Président : Le PCRS n'est jamais qu'un fond de plan avec différents usages. On avait évoqué le cadastre solaire à l'échelle du département. Il s'agit de demander une subvention par anticipation même si la décision d'investir n'a pas encore été validée.

M. Garnier : qu'est-ce que le cadastre solaire ?

M. le Président : avec le PCRS, nous aurons l'orientation des bâtiments, les ombres... autant d'éléments de numérisation qui permettront d'évaluer le nombre de m² de toitures dont le potentiel est évident pour déployer des productions d'électricité.

La délibération est adoptée à l'unanimité du comité syndical.

III- RELATIONS CONCESSIONNAIRES ET SEM

III.1- RELATIONS CONCESSIONNAIRES ET SEM – SEM ENERGIE MAYENNE – Désignation des représentants de Territoire d'énergie Mayenne au Conseil d'Administration de la SEM

A ce jour et dans le respect des dispositions de l'article L. 1524-5 du CGCT, le conseil d'administration de la future SEM Energie Mayenne est composé de 12 membres : 7 administrateurs représentant l'Actionnaire du collège public (territoire d'Énergie Mayenne et 5 administrateurs représentant les Actionnaires du collège privé. Il convient donc de nommer 7 administrateurs parmi les élus de Territoire d'Énergie Mayenne.

Il sera proposé une représentation de tout le département même si chaque EPCI ne pourra être représenté. Il est rappelé que chaque EPCI pourra intégrer les SAS de projets qui concerneront leur territoire et seront créées par projet.

Il sera prochainement proposé au comité syndical de désigner 7 représentants de Territoire d'énergie Mayenne au conseil d'administration de la SEM ENERGIE MAYENNE.

M. le Président rappelle la composition du Conseil d'Administration de la SEM : Territoire d'énergie Mayenne, Energie Partagée, la CDC et 3 ou 4 banques.

Les noms des représentants seront proposés lors du prochain comité syndical. Il serait opportun d'avoir des représentants qui ont ou ont eu une expérience professionnelle ou des responsabilités dans ces domaines pour avoir des compétences. Nous aurons un outil qui pourra investir pour les collectivités et pour peser au Conseil d'Administration, il nous faudra des personnes avec des compétences du monde financier. Vous pouvez faire acte de candidature.

Si par exemple, M. Jean-Paul Forveille souhaitait rejoindre le Conseil d'administration de la SEM, M. le Président serait le plus ravi et le plus heureux, vu ses compétences dans le domaine financier.

M. Forveille : il y a certainement beaucoup d'autres personnes qui ont les compétences pour exercer ce mandat là. S'il faut être présent et intervenir sur le sujet, je le veux bien au titre de TE53. Je ne cherche pas de poste car j'ai assez de travail comme ça. C'est vrai que j'ai une expérience de 40 ans dans la banque et surtout en fin de carrière j'ai monté une SAS de portage foncier. On est quand même dans le soutien et l'émergence de projets, cette expérience peut peut-être apporter quelque chose.

M. le Président : merci Jean-Paul. L'idéal serait aussi que l'on ait des représentants avec un maillage sur tout le territoire.

M. Coisson : puisque l'on parle de SEM, je me permets de prendre la parole pour vous informer que notre Président de TE53 a été élu vice-président du conseil d'orientation des SEM auprès de la FNCCR. Toutes nos félicitations ! Ça peut nous être de bon augure pour les mois à venir. La Mayenne sera présente à la fédération nationale.

M. Chamaret : je ne le fais pas pour une casquette de plus mais je le fais pour la constitution de notre SEM et notre participation à la SEM régionale Croissance Verte. Ça va permettre de nous faire appuyer en l'absence de juriste. Depuis quelques jours, les contacts avec la FNCCR sont déjà plus faciles.

La délibération sera donc soumise au vote lors du prochain comité syndical.

III.2- RELATIONS CONCESSIONNAIRES ET SEM – Adhésion au Réseau Energie Citoyenne en Pays De Loire (RECIT)

Compte tenu des volontés de Territoire Energie Mayenne et de la future SEM Energie Mayenne de faire émerger des projets citoyens dans le département, il apparaît utile d'adhérer au Réseau Energie Citoyenne en Pays De Loire (RECIT) pour un montant de 1 000 €/an. Financée par la Région et l'ADEME, cette structure accompagne les collectivités et les citoyens pour faire émerger localement des projets énergies renouvelables citoyens (éolien, photovoltaïque et méthanisation...).

Les actions possibles menées par ce réseau peuvent localement se résumer ainsi :

- Identifier et qualifier le potentiel EnR du territoire avec Territoire d'Energie Mayenne
- Identifier les personnes ressource afin de faire émerger un "noyau dur"
- Construire une stratégie d'animation territoriale pour mobiliser les habitants
- Faire découvrir les enjeux de la transition énergétique et les énergies renouvelables au grand public
- Impliquer les citoyens dans les démarches de transition énergétique du territoire et dans des projets d'énergie renouvelable citoyens à venir
- Accompagner la structuration du « noyau dur »
- Accompagner le groupe projet à définir son projet
- Guider le groupe dans les choix techniques, économiques et juridiques
- Outiller les groupes pour lancer la mobilisation financière des citoyens et des partenaires publics.

Il vous est proposé d'adhérer à ce réseau RECIT pour l'année 2021 et pour un montant de 1 000 €.

M. Chamaret : Dans le cadre d'EnRa 53, ils nous ont exposé les mécanismes d'acceptabilité autour des projets d'EnR. Vous les connaissez plutôt sous l'angle de Synergies. Cette association a beaucoup travaillé sur la mise en relation et l'acceptabilité. J'avais soumis l'idée d'adhérer à l'association SMILE pour ce qui relève des smartgrids. L'adhésion devient payante et devrait atteindre 8 000 € donc je préfère dans l'immédiat adhérer à RECIT plus en lien avec notre activité.

La délibération est adoptée à l'unanimité du comité syndical.

IV- ENERGIES RENOUVELABLES ET MOBILITES DURABLES

IV.1- ENERGIES RENOUVELABLES ET MOBILITES DURABLES – GNV – Demande de subvention auprès de l'Etat dans le cadre du plan de relance

Dans le cadre du développement des deux stations GNV/Bio GNV actuellement portées par Territoire d'énergie Mayenne (stations de Changé et d'Aron), le syndicat vise à une optimisation des budgets notamment par la recherche de subventions (aide à l'investissement).

C'est dans ce contexte que le syndicat entend déposer un dossier de demande de subvention auprès des services de l'Etat dans le cadre du plan de relance.

Il est proposé au comité syndical d'autoriser le Président à :

- **Déposer auprès des services de l'Etat au titre du volet 2 du plan de relance « stratégie nationale pour le développement de l'hydrogène décarboné en France » une demande de subvention portant sur une aide à l'investissement pour les stations GNV de Changé et d'Aron pour un montant à définir**
- **Et signer tout acte et document relatif à ces dossiers.**

M. le Président : sur nos stations GNV/BioGNV, l'idée est d'avoir demain un mixte, c'est-à-dire une borne de recharge pour véhicule électrique ultra rapide et une station hydrogène. L'octroi ou non de cette subvention ne préjuge en rien de l'avenir des deux projets de stations GNV/BioGNV qui vont de toute façon voir le jour.

M. Coisson : les collectivités étudient de plus en plus l'hydrogène.

M. le Président : nous avons pris contact avec deux start up : Lhyfe et Quairos avec deux technologies différentes ce qui permet d'avoir deux options de production d'hydrogène issue des EnR.

La délibération est adoptée à l'unanimité du comité syndical.

IV.2- ENERGIES RENOUVELABLES ET MOBILITES DURABLES – Eolien – Désignation des représentants de Territoire d'énergie Mayenne au Conseil d'Administration de la SAS Vents Citoyens

Territoire d'Énergie Mayenne est rentré au capital de la SAS vents citoyens propriétaire de 25 % du parc éolien de SAINT HILAIRE DU MAINE.

Il conviendrait de nommer 3 représentants de Territoire d'énergie Mayenne qui pourraient potentiellement siéger tous au Conseil d'Administration de la SAS Vents Citoyens. D'autres collectivités sont actionnaires de la SAS (SAINT HILAIRE DU MAINE, LA BACONNIERE et la Communauté de Communes du Pays de l'Ernée). Le collège des collectivités compte 3 postes. Il conviendra donc ensuite de se coordonner avec les collectivités sur ces postes. Pour être en cohérence avec le fonctionnement futur de la SAS et les prises de participation des autres collectivités, les 3 nominations pourraient être constituées par les élus du secteur.

Il est proposé au comité syndical de désigner 3 représentants au conseil d'administration de la SAS Vents Citoyens.

M. le Président : j'avais proposé au bureau que ces trois représentants soient issus du territoire de l'Ernée donc je vous propose M. David BESNEUX, M. Bruno DARRAS et M. Constant BUCHARD.

La délibération est adoptée à l'unanimité du comité syndical.

IV.3- ENERGIES RENOUVELABLES ET MOBILITES DURABLES – Eolien - Désignation des représentants de Territoire d'énergie Mayenne au Comité de Pilotage de « Prime Enercoop »

L'électricité produite par le parc éolien de SAINT HILAIRE DU MAINE est vendue à ENERCOOP (producteur et fournisseur d'électricité verte, locale et citoyenne). Enercoop reverse annuellement une prime à la SAS Vents Citoyens de l'ordre de 20 000 € pour que celle-ci mène des actions de sensibilisation et de pédagogie à la transition énergétique.

La SAS vents citoyens a proposé que deux élus de Territoire d'énergie Mayenne soient membres du comité de pilotage en charge des choix des actions à mener. Il convient donc de nommer deux élus.

Pour être en cohérence avec le fonctionnement futur de la SAS, les 2 nominations pourraient être constituées par les élus du secteur d'Ernée

Il est proposé au comité syndical de désigner deux représentants de Territoire d'énergie Mayenne au comité de pilotage de « Prime Enercoop ».

M. le Président propose, au regard de la nomination précédente, de désigner M. David BESNEUX et M. Constant BUCHARD.

M. Besneux : je trouve bien que les élus du territoire s'investissent dans le comité de pilotage « Prime d'Enercoop »

La délibération est adoptée à l'unanimité du comité syndical.

IV.4- ENERGIES RENOUVELABLES ET MOBILITES DURABLES – Groupement d'achat d'électricité - validation de la convention de groupement d'achat relatif aux tarifs bleus, jaunes et verts

Il vous est proposé (en pièces jointes) deux conventions actualisées pour les nouvelles collectivités qui ont décidé d'adhérer au groupement d'achat relatif aux tarifs bleus, jaunes et verts.

Pour les tarifs bleus, il sera demandé une participation pour les 3 ans (2022-2023-2024) de 10 € par point de livraison « tarif bleu » (puissance inférieure à 36 kVa)

Pour les tarifs jaune et vert, nous proposons de rester sur les mêmes bases que la convention déjà en œuvre pour les collectivités adhérentes au groupement depuis 2016. Comme le prévoit la convention, il sera demandé une participation pour les 3 ans (2022-2023-2024) de 70 € par point de livraison « tarif jaune » (puissance comprise entre 36 et 250 kVa) et de 90 € par point de livraison « tarif vert » (puissance supérieure à 250 kVa).

Concernant le choix de l'électricité verte et locale : pour être en cohérence avec notre proposition d'électricité verte et locale dans le futur groupement de commandes d'électricité, Territoire d'Energie Mayenne pourrait basculer le contrat électrique de son siège vers une électricité verte et locale. Un surcoût de l'ordre de 10 % du KWh acheté est à envisager soit + 1 000 €/an.

Il vous est proposé de valider

- **ces deux conventions des groupements d'achat d'électricité d'une part**
- **et dans le cadre du groupement d'achat d'électricité de basculer d'autre part le contrat électrique du siège du syndicat vers une électricité verte et locale.**

Annexe n°2 – Convention tarif bleu

Annexe n°3 – Convention tarifs jaune et vert

M. le Président : nous avons déjà beaucoup de retours positifs des collectivités ce qui entraîne une belle activité. Concernant le bâtiment R, siège du syndicat, nous allons certes payer un peu plus cher une énergie verte et locale mais nous serons en phase avec notre stratégie et en parallèle, nous allons faire des travaux pour diminuer la consommation.

La délibération est adoptée à l'unanimité du comité syndical.

IV.5- ENERGIES RENOUVELABLES ET MOBILITES DURABLES – Maîtrise de l'énergie – Convention cadre avec les EPCI

Depuis 2020, le syndicat est lauréat de l'appel à manifestation d'intérêt ACTEE CEDRE portant sur la mutualisation des actions en matière de rénovation énergétique – maîtrise de l'énergie. Ce programme constitue le socle de lancement d'une nouvelle activité dédiée à la Maîtrise De l'Energie (MDE) pour le Syndicat.

En juillet 2020, un chargé de mission a ainsi été embauché pour développer cette nouvelle activité, étant ici rappelé que 80 % de la dépense de ressource humaine est prise en charge par ledit programme.

Depuis plus de 6 mois, de nombreux échanges ont eu lieu avec les Conseillers en Energie Partagé du département, et les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale, pour construire avec eux les éléments du programme ACTEE CEDRE.

Pour rappel, ce programme porte sur :

1. La nécessité de développer une connaissance énergétique du parc de bâtiments publics, en vue de suivre son évolution, de développer les bases de données nécessaires à l'émergence de projet, d'inciter et de mettre en œuvre des programmes de rénovation énergétique. Cette orientation vise à cibler les bâtiments prioritaires en matière de rénovation énergétique eu égard à leurs usages, leurs consommations, leurs vocations à terme et leurs émissions de Gaz à effet de serre :
 - a. Acquisition par le syndicat et mise à disposition des territoires d'un outil de suivi des consommations énergétiques, dénommé DEEPKY (vision départementale)
 - b. Financement de 50% du coût des audits
 - c. Mise à disposition d'instrumentations de mesure (IOT, capteurs, compteurs etc...)
 - d. A terme mise en place de groupement de marché en fonction des besoins remontés (IOT, pilotage centralisés, études etc...)
2. Accompagner et animer des démarches de Maitrise de l'énergie des bâtiments publics auprès des EPCI – En appui des CEP pour les territoires couverts par un CEP.
Cet axe vise à structurer les politiques de rénovation énergétique dans la perspective d'aboutir à des Plans Pluriannuels d'Investissement entre les collectivités.
3. Développer des outils et faciliter le financement pour créer, à terme, une « boîte à outils » afin que les collectivités puissent financer la massification des rénovations énergétiques de leur patrimoine. Les missions de ce lot sont réalisées par une personne dédiée à cette mission (poste mutualisé entre les différents partenaires).

La rénovation énergétique sur le patrimoine bâti des collectivités territoriales est traitée de manière très hétérogène sur le département de la Mayenne. En effet, certains territoires disposent d'ores et déjà de Conseillers en Energie Partagé (CEP), alors que d'autres territoires ne disposent pas de tels conseillers. Certains EPCI ont émis le souhait de formaliser l'accompagnement de TE53 décrit ci-dessus par le biais d'une convention.

Par soucis de cohérence, TE53 envisage donc de formaliser l'accompagnement auprès des EPCI qui souhaitent bénéficier du programme ci-dessus, par la conclusion d'une convention cadre. Pour pérenniser cette activité, le syndicat envisage de solliciter une contribution financière auprès des EPCI. Cette contribution étant modulée selon la présence ou non sur le territoire d'un CEP, et selon un critère de densité de population (ces critères apparaissent comme les plus objectifs et représentatifs du travail à fournir en conséquence).

Rappelons que le programme ACTEE CEDRE décrit ci-dessus doit permettre d'optimiser et faciliter le travail des CEP actuellement en place, en leur apportant des outils et des économies d'échelle rendus possibles par la mutualisation des actions à l'échelle départementale. **Il est donc important de souligner que le programme ACTEE ne se substitue par au travail des CEP qui restent bien entendu le bras armé de la maîtrise de l'énergie au sein des territoires sur lesquels ils interviennent.**

Le programme ACTEE CEDRE se clôture à la fin de l'année 2021. Dès lors, la convention évoquée ci-dessus a pour objectif :

- De clarifier les actions proposées par TE53 en matière de maîtrise de l'énergie, en distinguant les territoires disposant d'un CEP et ceux n'en disposant pas.
- De pérenniser l'activité Maitrise de l'Energie au syndicat en sollicitant le EPCI par une contribution financière à compter de 2022.

Compte tenu de ce qui précède, il est proposé au comité syndical :

- De donner son accord pour la formalisation de conventions cadres avec les EPCI pour clarifier les missions proposées en matière de maîtrise de l'énergie sur les territoires concernés ;
- Et de valider le principe d'une contribution financière à solliciter auprès de l'EPCI pour pérenniser l'activité.

Annexe n°4 : projet de convention cadre

M. Coisson rappelle que l'intervention de TE53 ne remplace pas l'intervention des CEP.

M. le Président : la principale intervention de TE53 est la prise en charge des audits et du logiciel.

M. Menard : Le raisonnement avec ou sans CEP me semblait une approche par la compétence et non par la prestation de service apportée par TE53. Or, l'approche qui me paraît plus claire sur le territoire c'est la prestation de service avec 3 niveaux :

1- Si la Communauté de communes a un CEP, TE53 peut être sollicité pour de l'analyse et du conseil

Si la Communauté de communes n'a pas de CEP, c'est ici que je vois 2 niveaux au lieu d'un :

- 2- la Communauté de communes pourrait tout déléguer c'est donc une délégation totale
- 3- la Communauté de communes pourrait former une personne au sein de la Communauté de communes destinée à faire la collecte des données pour l'ensemble des bâtiments publics tout en déléguant à TE53 le contrôle de la bonne réalisation et l'analyse et le conseil pour les résultats

Dire que l'on raisonne uniquement avec ou sans CEP, c'est s'enfermer. Il manque une phase intermédiaire et pour faire face à l'ensemble du département ça risque d'être lourd en temps pour TE53

Alors qu'une bonne organisation au sein des Communautés de communes permettrait de répartir la tâche la plus lourde de la recherche d'informations.

Nous sommes d'accord avec Gustavo sur la crainte que le travail ne sera pas fait de manière homogène. Il le sera, si la personne est formée et spécialisée par la Communauté de communes sur ce poste là, c'est impératif pour y aller. Cette convention est issue d'une demande d'une communauté de communes et manque de construction plus transversale

M. le Président explique les bases de calcul faites par TE53 en s'appuyant notamment sur la gestion des coûts. Il me semble que cette définition des niveaux de prestations de service a été établie à la demande des EPCI.

M. le Président ayant demandé à M. Leite-Pinto de rejoindre le comité syndical, celui-ci expose les principes retenus pour élaborer cette convention. En étudiant la manière de procéder des autres syndicats, c'est bien le temps à passer et la manière d'enregistrer les données qui posent question. Je pense qu'il faut vraiment quelqu'un habitué à gérer ces données d'où cette proposition.

M. Menard : on est resté sur les mêmes positions que la commission et je ne partage pas cette analyse. Les secrétaires de mairie sont au fait de leurs factures et des enregistrements. Je suis d'accord qu'il faut de la fiabilité et du sérieux. Mais c'est un travail de catégorie C. Est-ce que TE53 s'engage à réaliser ce travail dans un délai serré sur l'ensemble du département ?

M. Coisson : ce qui est présenté aujourd'hui est le résultat de la réflexion de la commission. On propose ce qui correspond à une majorité. On se doit de prendre en compte les propositions de l'ensemble de la commission.

M. Menard : l'intérêt du syndicat est de proposer des choses opérationnelles.

M. le Président : nous prenons en compte tes remarques Guy et, en fonction de l'évaluation d'ici quelques mois, on pourra revenir dessus. Mais je propose de commencer comme ça. Former des personnes, ça ne paraît rien mais ça prend tout de suite du temps.

M. Forveille : c'est vrai que chaque EPCI ou territoire n'a pas les mêmes besoins dans ce domaine. Nous avons des CEP dans le sud Mayenne donc j'imagine qu'on n'utilisera pas beaucoup TEM dans le sud Mayenne sur ce sujet. La seule question qu'il ne faut pas s'interdire, c'est la cause de revoyure dans l'évolution. Si on a tout un territoire qui utilise peu et un autre beaucoup, à partir du moment où on n'a plus les ressources financières qui ne sont pas propres à TE53 il faudra rediscuter pour sécuriser.

M. Leite-Pinto : juste un détail par rapport au coût proposé dans cette convention. Aujourd'hui, on ne sait pas combien il y a de bâtiments par EPCI. On a pris le nombre d'habitants par EPCI par rapport au département, on a alors une base de coût. Il a fallu trouver en plus un ratio qui permet de justifier le montant par EPCI en prenant les habitants par commune. Ce raisonnement permet de ne pas impacter les EPCI quelque soit le nombre d'EPCI qui souhaitent adhérer au service.

M. Raimbault : à titre d'exemple, pour une commune de 1 800 habitants, ça couterait combien ?

M. Leite-Pinto : Pour une commune de 1800 habitants située dans Laval Agglo (Le Bourgneuf-la-Forêt), cela donne une contribution estimée à 180€.

Pour une commune de Laval Agglomération, la cotisation moyenne est de 222€.

Ce sont les chiffres de la convention, qui ne tiennent pas compte d'une éventuelle négociation de la part de Laval Agglomération. Chiffres à partir de 2022.

La délibération est adoptée à la majorité du comité syndical, Messieurs Menard et Brodin s'étant abstenus.

IV.6- ENERGIES RENOUVELABLES ET MOBILITES DURABLES – Maîtrise de l'énergie – Programme ACTEE / PENSEE

En parallèle, TE53 a été sollicité par la Mission d'Appui à la Performance des Etablissements et Services sanitaires et médico-sociaux (MAPES), l'ARS et la FNCCR, pour développer les mêmes actions que celles listées ci-dessus dans le cadre du programme ACTEE CEDRE, mais à destination des bâtiments de santé.

L'approche proposée dans le cadre de ce nouvel Appel à Manifestation d'Intérêt dénommé PENSEE (AMI PENSEE) se fonde sur deux piliers :

- La mutualisation des actions déjà entreprises sur le secteur public pour gagner en efficacité sur le patrimoine des bâtiments de santé (**patrimoine public et privé non lucratifs**)
- L'action, dans une stratégie de long terme

L'objectif est en effet, de créer par le partenariat collectivité – établissement de santé, des actions de rénovation énergétique et de maîtrise de l'énergie en s'appuyant sur des structures volontaires pour favoriser le décloisonnement d'acteurs, croiser les périmètres, les compétences, et les modes d'interventions/d'actions de chacun. Ce programme doit être mis en œuvre en 2021 et se terminera en septembre 2023.

En Mayenne le nombre de bâtiments concernés est de 154 bâtiments (dont 73 bâtiments publics)

Ce programme, porté à l'échelle régionale vise une déclinaison par département pour permettre :

- Le financement d'un poste équivalent à un conseiller en énergie partagé (ou économiste de flux) dédié aux bâtiments de santé. Ce poste est pris en charge à 100 % (FNCCR et ARS)
- Le financement d'études techniques (50 % du coût des études. Ex : Audit énergétique, schéma directeur immobiliers...)
- Le financement de la Maîtrise d'œuvre (30 % du coût. Ex : Contrat de performance énergétique...)
- Le financement d'outils (50 % du coût. Ex : caméra thermique – logiciels – compteurs ...)

Après plusieurs échanges au sein du sous-groupe Maitrise de l'énergie de la commission Energie renouvelables et mobilités durables, ainsi que lors du bureau du 15 mars 2021, il semble opportun, dans la continuité de l'activité Maitrise de l'énergie du Syndicat de rencontrer le GHT53 pour déterminer le mode de portage envisagé pour le poste d'économe de flux dédié aux bâtiments de santé.

Compte tenu de ce qui précède, il est proposé au comité syndical :

- **De donner son accord de principe pour engager le syndicat dans la démarche proposée par le biais du programme ACTEE PENSEE.**

Annexe n°5 : présentation du programme

M. le Président : j'ai prochainement une réunion avec le GHT pour évaluer l'activité que cela implique avant de décider de nous lancer. Je rejoins ce que disait M. Menard sur le dossier précédent. Si nous n'avons pas les moyens d'une nouvelle activité, ce n'est pas une solution. Ce serait avoir un accord de principe aujourd'hui.

M. Menard : il y a de réels besoins sur le terrain avec des domaines vacants sachant que la prise en charge était partagée avec l'ARS (pour le poste). Il n'y a pas de risque pour TE53 de ce côté tout en donnant du sens au territoire.

M. le Président : le seul point où nous ne sommes pas tout à fait au clair avec l'ARS. Si on doit y passer plus de temps ou acheter un nouveau matériel, on doit bien se mettre d'accord en amont.

M. Menard : il faudrait prévoir un % de charge de centralité dans la convention pour que l'ARS prenne en charge.

M. Giboire : elle n'est pas définie dans le temps cette mission.

M. le Président : si, jusqu'en 2023 pour l'instant.

La délibération est adoptée à l'unanimité du comité syndical.

IV.7- ENERGIES RENOUVELABLES ET MOBILITES DURABLES – Mobilité électrique – Mandat pour l'encaissement des recettes relatives aux revenus tirés de l'exploitation d'infrastructures de charges nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables

Considérant que le marché susvisé prévoit que le titulaire, la SAS SPIE CityNetworks, doit mettre en place, à compter du 1^{er} mai 2021, une solution de gestion monétique permettant d'assurer le paiement de recharges par les utilisateurs des IRVE ;

Considérant que, à cette fin, il est nécessaire que la société titulaire du marché soit mandatée par le Territoire d'énergie Mayenne pour l'encaissement des recettes et la facturation liés au service de recharge de véhicules électriques et hybride porté par le Syndicat ;

Il est proposé au comité syndical :

- de donner mandat à SPIE CityNetworks pour l'encaissement des recettes et la facturation liées au service de recharge de véhicules électriques et hybride porté par le Territoire d'énergie Mayenne ;
- d'approuver, sous réserve de l'avis favorable du comptable public, la convention de mandat à conclure entre le TE53 et SPIE CityNetworks, dont le projet est joint en annexe ;
- d'autoriser, sous réserve de l'avis favorable du comptable public, le Président à signer, au nom et pour le compte du Siéml, la convention de mandat entre le Siéml et SPIE CityNetworks.

Il est précisé que :

- les recettes correspondantes sont inscrites au budget annexe IRVE 2021, chapitre 70 « ventes de produits fabriqués, prestations de services, marchandises, compte 706 « prestations de services » et que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget annexe IRVE 2021, chapitre 011 « charges à caractère général ».

M. Pelluau n'ayant pas participé au vote, la délibération est adoptée à l'unanimité du comité syndical.

V- TRAVAUX ET RELATIONS AVEC LES EPCI

V.1- TRAVAUX ET RELATIONS EPCI – Constitution d'un groupement de commandes en vue de la passation du marché « mission de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé des travailleurs relative à des travaux sur réseaux électriques et d'éclairage »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique (CCP), notamment ses articles L. 2113-6 et suivants,

Considérant la nécessité de recourir un organisme d'expertise et de contrôle auprès des entreprises en matière de sécurité et de protection de la santé des travailleurs,

Considérant que la mutualisation des achats permet notamment de réaliser des économies d'échelle et de gagner en efficacité,

Considérant qu'il apparaît pertinent de constituer un groupement de commandes entre le SyDEV, le Territoire d'Energie de la Mayenne (TE53), le Syndicat intercommunal d'Energie de Maine-et-Loire (SIÉML) et le Syndicat départemental d'énergie de la Loire Atlantique (SYDELA) pour coordonner la passation d'un accord-cadre mono-attributaire d'une durée de quatre ans, à compter du 1^{er} janvier 2022,

Considérant que le SyDEV se propose d'être le coordonnateur de ce groupement de commandes,

Il est proposé au comité syndical :

- D'approuver la constitution d'un groupement de commandes avec le TE 53, le SIÉML et le SYDELA pour la conclusion du marché ayant pour objet « mission de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé des travailleurs relative à des travaux sur réseaux électriques et d'éclairage »,
- D'approuver que le SyDEV soit coordonnateur du groupement de commandes,
- D'approuver la fixation d'un montant de participation financière à hauteur de 10 000 € réparti équitablement entre les membres,
- D'autoriser le Président à signer la convention constitutive du groupement de commandes ainsi que tous documents se rapportant à la présente décision.

Annexe n°6 : convention de groupement CSPS

La délibération est adoptée à l'unanimité du comité syndical.

3. Questions diverses et imprévues

Information sur la suite donnée à la création d'une association visant à permettre la représentation des syndicats ligériens auprès de la filiale de la SEM Régionale.

M. le Président : il s'avère que la constitution d'une association est fortement déconseillée par les avocats car les décisions pouvaient être qualifiées de prise illégale d'intérêt. Cette délibération ne sera donc pas suivie d'effets.

Rappel : Planning des bureaux et comités syndicaux du 1er semestre 2021 pour vous permettre d'anticiper les dates des commissions :

Bureau Syndical Les lundis 12h00-14h00	11 janvier 2021	15 février 2021	15 mars 2021	10 mai 2021	21 juin 2021
Comité Syndical Les mardis 14h15-16h30	19 janvier 2021	23 février 2021 ROB/DOB	23 mars 2021 BP 2021	18 mai 2021	29 juin 2021

M. le Président déclare la séance levée à 16H35.

Monsieur André BOISSEAU
Maire de Saint Brice
Secrétaire Général

Monsieur Richard CHAMARET
Président de Territoire d'énergie Mayenne

